

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°02/OCTOBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
06 octobre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal

a été affichée et mise en ligne le : 16 octobre 2023

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Camille BOMART - Pascale VAR COURTOIS - Éliette DABIEL TABLEAU - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Houssamoudine AHMED - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Maxime FROMENTIN - Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE - Odile ABRAL procuration à Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Fabiola LAGOURDE procuration à Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Jacqueline LAURET ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N° 02 : APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT
DE MME PORTET DELPHINE, SUR LA PARCELLE AN 1740 DANS LE
CADRE D'UN DÉSENCLAVEMENT DE PARCELLE**

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que Mme PORTET Delphine a sollicité la Ville, pour avoir la possibilité d'emprunter la parcelle communale AN 1740p, située à Bœuf Mort afin de désenclaver sa parcelle et desservir sa future habitation.

Il est proposé d'accorder à Mme PORTET une servitude à l'euro symbolique.

Il convient de rappeler que les frais d'aménagement de cette servitude ne lui seront pas dédommageables et seront à la charge de Mme PORTET, avec accord préalable de la Ville et du TCO compte tenu de la présence de réseaux, avant la réalisation dudit aménagement. Toutes dégradations causées durant les travaux lui seront imputables. De même l'entretien de la servitude se fera à ses frais.

Toutes les précisions seront mentionnées dans l'acte notarié de servitude.

Désignation du bien :

- Référence cadastrale : AN 1740
- Surface de la parcelle : 883 m²
- Surface à céder : environ 113m²
- Zonage au PLU : UBpsfr2
- Zonage au PPR : Hors aléa
- Prix : 1€ symbolique

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ;
- Vu la demande d'évaluation en date du 15 mars 2023 ;
- Vu la commission Territoire Durable réunie le 2 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Approuve la servitude à l'euro symbolique d'une portion de la parcelle AN 1740 par la Ville de La Possession à Mme PORTET Delphine, pour une surface d'environ 113 m² ;
- Approuve que la présente délibération aura une validité de deux ans à compter de sa légalisation ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURET

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.